

CAHIER des CHARGES relatif à la mise en place d'une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC) à destination des demandeurs d'emploi

PIC Préparation au métier d'opérateur d'usinage par enlèvement de matière

Préambule

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective » dont l'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre juridique.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

La tendance nationale

L'observatoire paritaire prospectif et analytique des métiers de la métallurgie met en évidence les grandes tendances qui se dégagent au regard d'études et d'analyses. Les métiers de l'usinage, de la chaudronnerie, de la soudure et de la maintenance connaissent des pénuries récurrentes.

La Commission Paritaire Nationale de la Métallurgie a établi une liste des métiers en tension au niveau National.

Ci-dessous, les projets de recrutements les plus souvent cités par activité :

Besoins	Activité
3800	Usinage, décolletage, tournage/fraisage traditionnel ou en commande numérique
7600	Mécanique, montage, réglage, ajustage, rectifiage
6200	Soudage, chaudronnerie, tuyauterie industrielle, assemblage au plan
400	Contrôle qualité, contrôle non destructif
150	Robotique
5100	Maintenance
800	Traitements de surface et peinture industrielle
500	Forge et fonderie
1500	Méthode / Industrialisation
3000	Electroniques

Source : Observatoire paritaire, prospectif et analytique de la métallurgie

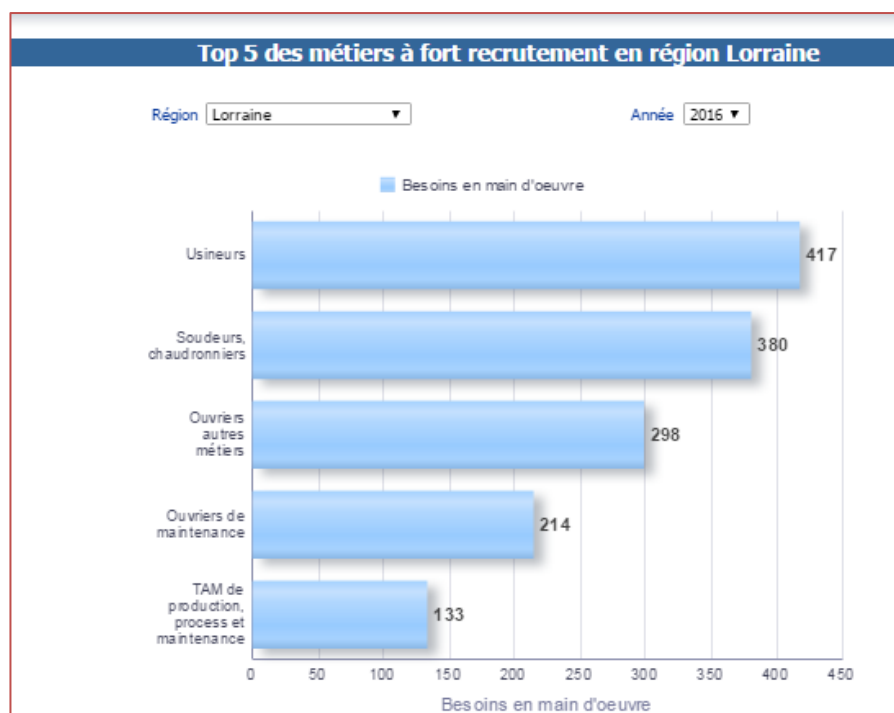
Le contexte régional

Avec 53.500 salariés, la métallurgie de Lorraine représente 47 % de l'ensemble des effectifs salariés de l'industrie régionale. La métallurgie Lorraine reste l'un des piliers du tissu économique et social de la région Lorraine et plus largement de la région Grand Est.

Aujourd'hui, l'un des enjeux de notre industrie est de se doter des compétences indispensables pour relever les défis du futur. En effet, si l'industrie a longtemps porté la croissance économique de la région, avant que les grands établissements industriels ne connaissent une série de mutations en profondeur, elle reste aujourd'hui une activité essentielle pour le territoire, particulièrement en termes d'emplois. L'industrie est le moteur de l'innovation, de la compétitivité internationale via l'export et un gisement d'emplois qualifiés.

Pourtant, notre secteur d'activité, malgré les perspectives qu'il offre, peine à pourvoir ces postes ouverts et de nombreux métiers sont en tension comme le montre le graphe ci-dessous.

On estime à 48.2 % la part des projets de recrutements pour lesquels les employeurs vont rencontrer des difficultés de recrutement liées au déficit de demandeurs d'emploi qualifiés dans le domaine.



Source : observatoire prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie - Données BMO

Sur ce dernier graphique, on constate que les recrutements d'opérateur d'usinage sont considérés comme les plus difficiles.

Vu l'article 115 de l'accord national interprofessionnel du 5 octobre 2009 relatif aux actions mises en œuvre pour répondre à des besoins identifiés par une branche professionnelle ;

Vu la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'article L. 6326-3 du code du travail relatif à la POE collective ;

Vu la convention cadre nationale entre Pôle emploi et l'OPCAIM signée le 20 mai 2011 ;

Vu l'accord de branche du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la décision du conseil d'administration de l'OPCAIM en vigueur ;

Vu la délibération n°2011/42 du conseil d'administration de Pôle Emploi du 16 novembre 2011 relative à la mise en place de la POE collective ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Il est convenu la mise en place d'une :

Préparation au métier d'opérateur d'usinage par enlèvement de matière

OBJET, NATURE, DUREE ET EFFECTIF DE LA FORMATION :

Les compétences professionnelles attendues par les stagiaires au terme de la POEC sont d'être capable :

- d'identifier les risques sécurité liés à l'environnement industriel
- de définir son rôle dans le process de fabrication d'une pièce
- de lire et interpréter un plan industriel
- d'utiliser des moyens de contrôle de bord de ligne
- de mettre en œuvre l'ensemble des phases d'une opération d'usinage :
 - Préparation pièce
 - Préparation outil
 - Préparation machine
 - Usinage
 - Contrôle de la pièce.

Durée : 399 heures dont 364 h en centre et 35 h en entreprise

Lieu : Bassin d'HENRIVILLE

Dates : du 19 décembre 2018 au 18 mars 2019

Validation : CAUES Pont sol catégories 1 et 2

Pour un groupe de 10 demandeurs d'emploi maximum.

ENGAGEMENTS :

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **Publier les CV des différents stagiaires sur le site Job Board des industries technologiques**
- **Rappeler le financement des POEC par l'Etat dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) sur tout document de publicité et d'information, y compris les documents administratifs présentés aux stagiaires :**

. En apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée.

- **Transmettre à l'ADEFIM Lorraine les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après. Dès le démarrage de la formation, l'OF transmettra toutes les coordonnées de chacun des stagiaires à l'ADEFIM Lorraine.

L'OF doit renseigner les informations concernant les stagiaires sur KAIROS. Une attestation de démarrage doit être remise à l'ADEFIM.

- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFIM**
- **Publier son offre dans la base CARIF OREF avant le démarrage de la session de formation avec le nombre exact de places de la session de formation, ainsi que les dates de réunion d'information et le nombre de places.**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Saisir dans KAIROS les inscriptions et les entrées en formation des demandeurs d'emploi puis l'assiduité et le bilan.**
- **Faciliter la remontée d'informations** dans le cadre d'étude ou d'évaluation visant l'amélioration du dispositif.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur de Pôle Emploi ou organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.
- **Informar les stagiaires** de la réalisation d'une enquête mail à l'issue de la formation et 6 mois après la fin de formation.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM Lorraine devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **s'assurer de l'adéquation du projet** de formation avec les besoins identifiés (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les prérequis du poste visé ;
- **s'assurer de la conformité du dossier, notamment en lien avec Pôle Emploi.**

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la **Charte Contrôle et Qualité** de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

MODALITES DE FINANCEMENT

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à financer :

Les coûts pédagogiques horaires par stagiaire (relativement aux dispositions prises par le Conseil d'Administration de l'OPCAIM), en fonction du volume d'heures que comprend la formation en centre (les périodes d'immersion en entreprise n'étant pas prise en charge financièrement par l'OPCAIM).

L'organisme s'engage à faire une proposition mentionnant un coût pédagogique par stagiaire et pour la durée totale de l'action de formation. S'il n'est pas assujéti à la TVA, il devra spécifier son offre en « net de taxe », sinon en précisant le montant HT et TTC.

Par ailleurs, la ou les factures établies par le dispensateur de la formation devront être libellées au nom de l'OPCAIM et adressée à l'ADEFIM Lorraine - 4 rue Paul Langevin - BP 95108 - 57073 METZ Cedex 3 - Tél : 03-87-74-54-48 Fax : 03-87-36-50-31

Les actions de POE collective sont financées par l'OPCAIM et les heures devront être facturées par année civile et devront être payées jusqu'au 31 mars de l'année suivante au plus tard.

Les réponses à ce cahier des charges devront contenir :

1 L'offre de formation.

L'organisme de formation explicite, de manière très précise, la prestation proposée pour atteindre les exigences définies dans le cahier des charges.

L'offre technique doit comporter impérativement les chapitres suivants :

Chapitre 1 : profil général du prestataire

La raison sociale : _____

Le N° SIRET : _____

La date de création de la structure : ____/____/____

L'effectif global de la structure (en distinguant les permanents et les vacataires) : ____

L'expérience acquise dans le domaine du contrat de professionnalisation (certifications préparées, volumes, taux de réussite aux examens...) : _____

Les autres prestations proposées par l'organisme de formation si elles existent : _____

Chapitre 2 : contexte et objectifs généraux de la prestation

Le prestataire reformule sa propre vision du projet et de son contexte ainsi que les compétences constitutives visées pour la préparation à un métier inscrit dans la liste publiée par prospectif et analytique des métiers et qualifications de la métallurgie.

Chapitre 3 : déroulement de la prestation

Le prestataire décrit la nature de la prestation à réaliser, conformément aux missions attendues, en détaillant notamment :

- Les conditions matérielles d'accueil des stagiaires (identification du lieu de formation, accessibilité,
- parking...)
- Le profil estimé (niveaux, prérequis...) des stagiaires POE collective
- La démarche d'identification et de sélection des stagiaires (sourcing)
- Les moyens et méthodes pédagogiques utilisés pour la POE collective
- Le contenu précis de formation POE collective
- Respecter le calendrier de la formation POE collective
- Les moyens permettant de suivre l'exécution de l'action (feuilles de présence, préciser s'il y a des séquences pédagogiques en entreprise...)
- Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences ciblées par l'objectif de l'action
- Les modalités de sanction de la formation (attestation, certification, qualification...)
- Les supports de formation POE collective

Chapitre 4 : moyens humains

Le prestataire présentera également dans son offre les moyens humains mis à disposition pour la réalisation du projet et le suivi :

- nom et rôle de chaque intervenant,
- responsabilités de chaque intervenant,
- CV de chaque intervenant pressenti comportant notamment :
 - le profil et l'expérience
 - les références de missions comparables
 - l'ancienneté dans la structure.

Chapitre 5 : références du prestataire sur des projets similaires

Le prestataire présentera quelques références de travaux similaires, menés par le passé.

2 L'offre financière

Le prestataire indique de manière très précise le **coût horaire par stagiaire en Euros HT et TTC ou net de Taxe** qu'il entend facturer pour sa prestation en centre de formation.

3 Procédure

3.1 Conditions de retour des réponses.

Les offres techniques et financières devront être remises au plus tard le 14/11/2018.
Elles sont à adresser à :

UIMM Lorraine

4 rue Paul Langevin - BP 95108 - 57073 METZ Cedex 3

Tél : 03-87-74-33-65 ou 03-87-74-31-90 - Fax : 03-87-78-78-50 Mail : formation@uimm-lorraine.fr

3.2 Analyse des dossiers et choix de l'organisme de formation retenu.

Les critères par lesquels l'analyse des réponses sera conduite :

- la méthode pédagogique proposée
- les conditions (matérielles) d'accueil des publics en formation
- Le lieu proposé pour la formation et l'accessibilité des lieux de formations d'un point de vue des moyens de transport
- la réactivité
- le respect des plannings
- l'approche financière

La sélection du ou des prestataires sera assurée conjointement par l'UIMM Lorraine et ADEFIM Lorraine qui garderont confidentielles les offres reçues et se réserveront le droit de ne pas donner suite aux propositions non retenues.

3.3 Contractualisation et calendrier

A l'issue de la désignation des prestataires en charge du projet, une convention sera signée entre ces derniers et l'ADEFIM Lorraine. Cette convention précisera notamment les modalités de la collaboration ainsi que celles de règlement des factures, sous réserve que les prestations aient fait l'objet d'une validation par nos services.